

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **34**

Séance du 9 février 2023

Liste des délibérations publiée le 17 février 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

1

**Acquisition d'une parcelle
allée Claude Farrère
pour un cheminement piéton**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, MOMIN, CAUCHE, BARRIER, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA jusqu'au rapport n° 7), FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ (pouvoir à Mme MIHOUBI à partir du rapport n° 8), MIHOUBI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT (jusqu'au rapport n° 13),

Membres excusés : Mmes et MM. BOIRON (pouvoir à Mme GIORDANO), MOREL-JOURNEL (pouvoir à Mme BAZAILLE), GUO (pouvoir à Mme LATHUILIÈRE), de PARDIEU.

Monsieur MOMIN, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme appliqué, explique que La Métropole de Lyon est propriétaire d'une parcelle figurant au cadastre de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon sous la référence section AP n°0465, sur laquelle se trouve le chemin piétonnier situé entre l'allée Claude Farrère et le chemin de Montray.

Une cession est envisagée à titre gratuit par laquelle la Ville acquiert la propriété d'une partie de cette parcelle sur laquelle se trouve le cheminement piéton.

La parcelle référencée section AP n°0465 fait l'objet d'une division et de nouvelles désignations relatives à chacune des parcelles nouvellement créées.

La parcelle référencée section AP n°0480 d'une superficie de 316 m² est celle concernée par le projet de cession de la Métropole à la Ville.

En vertu des articles L2241-1 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales et L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle figurant au cadastre sous la référence section AP n°0480, à extraire de la parcelle section AP n°0465.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- AUTORISE madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs à
l'acquisition à titre gratuit de la parcelle figurant au cadastre sous la référence section
AP n°0480, à extraire de la parcelle section AP n°0465.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : plan géomètre

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI